

Communiqué de presse

La grippe en pratique :

Qui doit se faire vacciner contre la grippe ?

les personnes âgées de 65 ans et plus,

les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse,

les personnes, y compris les enfants à partir de 6 mois, atteintes de certaines pathologies,

les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40kg/m2,

les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico- social d'hébergement, quel que soit leur âge,

l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave,

les professionnels de santé libéraux en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère : médecins généraliste, infirmier, sage-femme, pédiatre, pharmacien titulaire d'officine, masseur-kinésithérapeute, gynécologue et chirurgien-dentiste.

Des courriers personnalisés tenant compte de l'âge, de la situation médicale et de la notion de première vaccination ou non sont transmis à chaque catégorie d'assurés remplissant l'une des conditions cidessus. Ces courriers sont accompagnés d'un bon de vaccination permettant la délivrance gratuite du vaccin ainsi que d'un dépliant d'information. Le bon de vaccination est valable jusqu'au 31 janvier 2017.

Une prise en charge à 100% pour les populations à risque :

Le vaccin est pris en charge à 100 % pour les personnes ayant reçu un bon de vaccination. Son injection est quant à elle remboursée au taux habituel, excepté pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une affection de longue durée (ALD) pour laquelle la vaccination est recommandée.

Quand se faire vacciner?

Le plus rapidement possible. Il faut en effet compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'organisme est protégé contre la grippe.

Comment se faire vacciner?

Vous avez déjà été vacciné dans le cadre d'une précédente campagne de l'Assurance Maladie ? C'est simple. Rendez-vous directement chez votre pharmacien qui vous remettra gratuitement le vaccin sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez votre médecin traitant, un infirmier ou une sage-femme pour vous faire vacciner. Attention, les femmes-enceintes devront quant à elles se munir d'une prescription médicale si elles se font vacciner par un infirmier.

Vous recevez l'imprimé de prise en charge de votre caisse d'Assurance Maladie pour la première fois ? Consultez votre médecin traitant ou une sage-femme, muni de ce document. S'ils le jugent nécessaire, ils vous prescriront le vaccin qui vous sera remis gratuitement par votre pharmacien sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez un infirmier (avec votre prescription médicale), chez le médecin lui-même ou une sage-femme, qui injecteront le vaccin.

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule, cette année, **du 6 octobre 2016 au 31 janvier 2017** et s'inscrit dans un contexte encourageant de reprise de la couverture vaccinale.



Cette année le Comité des Fêtes vous propose un voyage au Marché de NOEL à BRUGES la Venise du Nord Visite possible du festival de sculptures sur glace et de neige.

Ne pas oublier votre Carte d'identité

La participation est de: 10€ pour les habitants de Pronleroy et 15€ pour les extérieurs.



Bulletin d'Inscriptions

Coupon réponse à déposer au Secrétariat ou dans la boite aux lettres de la Mairie, accompagné du règlement à l'ordre du Comité des Fêtes, avant le 19 Novembre 2016. Places limitées (57)

		Propleroy	Extérieur
Nom Prénom :	Tél		
Nom Prénom :	Tél		
Nom Prénom:	Tél		
Nom Prénom:	Tél		

Montant du Règlement

